

Arrêté n°: GB/ASM/AG/2024/274

ODP Tournage d'un court-métrage étudiant  
15 et 17/05/2024

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant qu'en raison d'un court-métrage dans le cadre de l'école EICAR Paris, représenté par Kalil MERAD, étudiant, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révocable les mercredi 15 et vendredi 17 mai 2024 de 10h à 19h sur la commune de Senlis,

### A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable pour la réalisation de prises de vue dans le cadre d'un court-métrage, représenté par Kalil MERAD, étudiant de l'école EICAR Paris, sise 1 Allée Allain Leprest - 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le mercredi 15 mai 2024 de 10h à 19h rues Saint Santin et des Pigeons blancs, et le vendredi 17 mai 2024 de 10h à 19h rue du Heaume et place de la Fontaine des étuves et ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera gratuite pour ce court-métrage réalisé dans un cadre pédagogique, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de film au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 4 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 14 MAI 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

14 MAI 2024

Notifié à l'intéressé le :

Publié sur le site internet de la collectivité le : 14 MAI 2024